



D3620-Direction de l'urbanisme, de l'architecture, du foncier et de l'habitat-  
Politique foncière habitat

## DELIBERATION N° D.2024.11.88 du Conseil municipal du 14 novembre 2024

**Convention d'occupation temporaire du domaine public consentie par la ville de Versailles au profit de la Société des Grands Projets (anciennement Société du Grand Paris).**

**Réalisation de l'ouvrage annexe n°24 de la ligne 18.**

Date de la convocation : 7 novembre 2024

Date d'affichage : 15 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Marie BOELLE

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Marie-Agnès AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm PoulleNNec, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. Pierre FONTAINE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Erik LINQUIER, M. Wenceslas NOURRY.

### **Absents excusés:**

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Jean SIGALLA, Mme Ony GUERY, Mme Anne-Lise JOSSET.

M. Michel BANCAL (pouvoir à M. Xavier GUITTON), M. Charles RODWELL (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

\*\*\*\*\*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et L.2122-22 ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles approuvé par le Conseil municipal le 8 septembre 2006 et mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 30 mars 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n° A.2023.234 du 3 février 2023 portant sur les délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-jointe ;

Vu le budget et l'imputation budgétaire suivante : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article fonctionnel 93322 « Stades », nature comptable 75888 « Produits divers de gestion courante – autres », déclinaison « SGP », service F5370 « Direction des aménagements et déplacements urbains – travaux » ; -----

Pour réaliser les travaux de l'infrastructure du Grand Paris Express (GPE), la Société des Grands

Projets (SGP – anciennement Société du Grand Paris) doit occuper un certain nombre de terrains, dont certains sont destinés à accueillir des ouvrages du GPE, dont notamment des emprises foncières, sises sur les parcelles cadastrées section BL n°471 et BL n°475 à Versailles (78000), formant une emprise foncière de 5 605m<sup>2</sup> et de 635m<sup>2</sup>, appartenant à la ville de Versailles, pour réaliser l'ouvrage annexe n°24 (OA24) de la ligne 18 du GPE.

Dans ce cadre, la Société des Grands Projets a sollicité la ville de Versailles pour conclure une convention d'occupation temporaire afin d'occuper le bien communal pour y réaliser les travaux de l'ouvrage annexe n°24, incluant la mise en place des installations de chantier et les travaux de génie civil liés à la construction.

Cette mise à disposition temporaire est consentie à titre gratuit jusqu'à la fin des interventions prévues, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2030, à l'exception des dispositions prévues entre les parties, qui resteront en vigueur jusqu'au versement intégral des sommes par la SGP à la Ville. Elle peut éventuellement être renouvelée sur demande écrite de l'occupant.

La convention prévoit que :

- La partie du bien sur laquelle est édifié l'ouvrage réalisé (OA24) sera cédée par la Ville à la SGP avant l'expiration du titre d'occupation et sera donc conservée par la Société des Grands Projets.
- La partie du bien non acquise par la SGP sera restituée à la Ville, impliquant une indemnisation de reconstitution prévue à cet effet. En conséquence, la SGP indemniserà la Ville, qui réalisera les travaux de remise en état du stade des Chantiers sous sa maîtrise d'ouvrage, à hauteur d'un montant total de 2 648 547 € HT (3 178 256 € TTC dont 529 709 € correspondant à la TVA). Aussi, la SGP versera l'indemnité précitée selon l'échéancier de versement suivant :
  - o dans un délai de 45 jours à compter de la date de l'état des lieux d'entrée dressé entre la SGP et la Ville, un premier versement de 669 057 € HT (802 868 € TTC) ;
  - o un second versement, soit la somme de 1 979 490 € HT (2 375 388 € TTC), 45 jours à compter de la date de l'état des lieux de sortie dressé entre la SGP et la Ville.
- Les équipements sportifs du stade des Chantiers étant impactés par les travaux de la réalisation de l'OA 24, les activités sportives seront reportées provisoirement, le temps des travaux de la SGP, au niveau du stade de Montbauron. Cette reconstitution provisoire étant rendue nécessaire par la réalisation des travaux de l'OA 24 de la ligne 18 du GPE, elle sera indemnisée par la SGP pour un montant total de 999 825 €, non soumis à la TVA.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- 1) D'approuver la convention d'occupation temporaire entre la ville de Versailles et la Société des Grands Projets (SGP – anciennement Société du Grand Paris) pour la mise à disposition des parcelles cadastrées section BL n°471 et BL n°475 à Versailles (78000), afin de réaliser l'ouvrage annexe n°24 (OA24) de la ligne 18 du Grand Paris Express ;
- 2) de consentir à titre gracieux l'occupation des parcelles communales jusqu'au 31 décembre 2030, avec la possibilité de renouveler sur demande écrite de la Société des Grands Projets ;
- 3) de consentir l'occupation temporaire, moyennant le versement d'indemnités au profit de la Ville :
  - pour la réalisation des travaux de remise en état du stade des Chantiers, à hauteur d'un montant total de 2 648 547,00 € HT (3 178 256,00 TTC, dont 529 709,00 € correspondant à la TVA) ;
  - pour la reconstitution provisoire du stade Montbauron pendant la période des travaux de l'OA24 pour un montant total de 999 825,00 €, non soumis à la TVA ;
- 4) d'autoriser la Société des Grands Projets ou tout représentant à effectuer les démarches administratives relatives aux demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'OA24 ;
- 5) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire ainsi que tous documents nécessaires s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*